



**COMMUNE DE BROZE**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**  
**N° 004/2023 du 03/05/2023**

Le Maire de la commune de **BROZE**,

- Vu le livre du Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13.
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1.
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.
- **Vu la demande présentée par le Domaine de Gayssou - 81600 BROZE, à l'occasion de l'organisation des journées portes ouvertes, du vendredi 9 au dimanche 11 juin 2023.**

**A R R Ê T É**

**Art. 1° : La circulation des véhicules est interdite du vendredi 9 juin après-midi au lundi 21 juin 2023 au matin, sur l'impasse Borie Constant.**

**Art. 2° :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par l'affichage de cet arrêté et pose de panneaux. Cette signalisation sera à la charge du Domaine de Gayssou.

**Art. 3° :** Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GAILLAC.
- ✓ Le Receveur de la Poste de Gaillac.
- ✓ Le SDIS.
- ✓ Les organisateurs de la manifestation,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Broze, le 3 mai 2023  
Le Maire, **Patrick LAGASSE**

